



AR Prefecture

017-200094142-20260224-S202605-DE
Reçu le 05/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à neuf heures trente,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Esnandes, 21 avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.

DATE DE CONVOCATION : le 29/01/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOUTET

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	GESLIN Didier	Titulaire		X		
	PHILBERT Patrick	Titulaire		X		
	ROBLIN Didier président	Titulaire	X			
	PINEAU Hervé	Suppléant		X		
	ESCOBAR Raymond	Suppléant		X		
	DENIS Amaël	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe vice-président	Titulaire	X			
	BODIN Jean-Marie	Titulaire	X			
	VENDITTOZZI François	Titulaire		X		
	BOUTET Martine	Suppléant	X			
	SERVANT Jean-Pierre	Suppléant		X		
	QUIRION Romuald	Suppléant		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Olivier GALINAT (SGC FERRIERES)

DÉLIBÉRATION N° S2026-05 **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) N°2024-001**

Le comité syndical,

Vu la délibération n° CS2024-20 du 12 avril 2024, le SILEC a créé l'autorisation de programme n° 2024-001 pour répondre à la pluri-annualité des travaux,

Vu la délibération n° CS2025-17 du 31 mars 2025, modifiant l'autorisation de programme n° 2024-001,
 Vu la délibération n° CS2025-21 du 18 septembre 2025 relative à l'accord cadre multi-attributaires n°2025-SILEC des travaux de réhausse de la digue 1^{er} rang Ouest Charron,
 Vu la délibération n° CS2025-27 du 18 septembre 2025 relative au suivi des travaux de réhausse de la digue 1^{er} rang Ouest Charron pour le marché subsidiaire n°1 d'un montant de 18 385,00 €,

Recu le 05/03/2026
 Considérant les crédits consommés en 2025 à hauteur de 14 432,00 €
 Considérant le BPI et le Déclat Quantitatif Estimatif (fictif) des titulaires de l'accord cadre n°2025-SILEC, le montant des travaux de la première phase de 2026 avait été estimé à 180 000,00 € HT

Considérant les résultats de l'étude de suivi topographique de janvier 2026 présentés par le bureau d'étude de l'UNIMA, il est recommandé d'augmenter le niveau de réhausse pour la phase 1 (entre 30 et 50 cm),

Considérant la prise en compte des diverses contraintes notamment de limitation de l'emprise, la solution proposée comporte :

- Une réhausse sur 850 ml à un niveau fini de +5.40 m NGF soit, selon l'étude de tassement, un amortissement sur environ 10 ans avant de redescendre à la côte de protection de +5.00 m NGF.
- Sur un premier linéaire de 450 m depuis le Nord du tronçon concerné : la réduction de la largeur de crête à 3.50 m minimum (ce qui fait actuellement sur des projets neufs) et une emprise élargie à la base côté intrados de 0.5 m maximum. On conserve ainsi un passe-pied de 4.0 m minimum jusqu'au fossé de ceinture.
- Sur un second linéaire de 400 m : le maintien de la largeur de crête à 4.0 m et une emprise élargie à la base côté canal du Curé de 1.0m maximum. L'espace est en effet plus large.

Il faudra cependant s'assurer des limites foncières des parcelles limitrophes du secteur.

Selon le BPU des titulaires de l'accord cadre n°2025-SILEC, **la nouvelle estimation de la première phase de 2026 incluant un niveau de réhausse augmenté s'élève à 310 000,00 € HT.**

Il est donc proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme 2024-001 : REHAUSSE DE LA DIGUE OUEST 1ER RANG ESNANDES CHARRON							
DEPENSES (TTC)							
	AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	Montant HT	Montant TTC					
TRAVAUX	1 082 000	1 298 400			372 000	584 400	342 000
MOE	38 112	38 112	4 680	14 432	19 000		
TOTAL	1 120 112	1 336 512	4 680	14 432	391 000	584 400	342 000

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiements ci-dessus
- DIT que les crédits seront ajustés en conséquence au budget primitif 2026

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

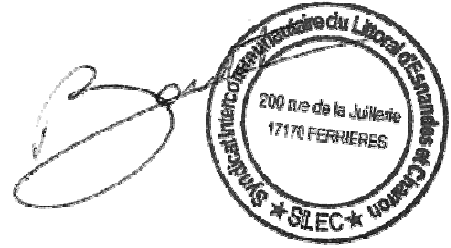
Fin de séance à 11h45

Fait jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN



La secrétaire de séance
Martine BOUTET



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.